

GARANTIE LIMITEE CINQ ANS – REPARATION, REMPLACEMENT OU REMBOURSEMENT DU PRIX D'ACHAT

Photowatt garantit ses modules contre tout défaut de fabrication ou contre tout vice de matière. La durée de la présente garantie est de 60 mois à compter de la date de livraison (départ usine PHOTOWATT).

La mise en œuvre de la garantie est subordonnée à la preuve par l'acquéreur que les dysfonctionnements des modules résultent exclusivement d'un défaut de fabrication ou d'un vice de matière.

La présente garantie consiste pour PHOTOWATT et à sa seule discrétion, soit à réparer ou remplacer le produit défectueux, soit à le rembourser au prix d'achat.

La présente garantie ne couvre pas les défaillances des équipements vendus résultant d'application, d'installation ou d'utilisation défectueuse ou de conditions d'utilisation particulières non-connues de PHOTOWATT.

GARANTIE LIMITEE – REMEDE LIMITE

Pour les modules bi-verres ou mono-verres de puissance supérieure à 30 watts (sauf utilisation en ambiance marine pour tous les modules et sauf utilisation en milieu tropical ou équatorial pour les modules monoverres) :

Si, dans les douze (12) années à compter de la date de vente à l'acheteur initial, un module quelconque présente une puissance inférieure à 90 % ou dans les vingt-cinq (25) années, une puissance inférieure à 80 % de la puissance minimale stipulée à la date de livraison, puissance mesurée par Photowatt dans les deux cas, et à condition que Photowatt, seul compétent en la matière, reconnaisse que la perte de puissance est due à un défaut de matériel ou de fabrication, Photowatt compensera la perte de puissance constatée en réparant ou en remplaçant le module, au choix exclusif de Photowatt.

Les modules bi-verres utilisés en ambiance marine (installés sur des bateaux ou des bouées) sont spécifiques : nous consulter.

Pour les modules mono-verres de puissance supérieure à 30 watts utilisés en milieu tropical ou équatorial :

Si, dans les quinze (15) années à compter de la date de vente à l'acheteur initial, un module quelconque présente une puissance inférieure à 80 % de la puissance minimale stipulée à la date de livraison, puissance mesurée par Photowatt dans les deux cas, et à condition que Photowatt, seul compétent en la matière, reconnaisse que la perte de puissance est due à un défaut de matériel ou de fabrication, Photowatt compensera la perte de puissance constatée, en réparant ou en remplaçant le module, au choix exclusif de Photowatt.

Pour les modules bi-verres ou mono-verres de puissance inférieure à 30 watts :

Si, dans les cinq (5) années à compter de la date de vente à l'acheteur initial, un module quelconque présente une puissance inférieure à 90 % de la puissance minimale stipulée à la date de livraison, puissance mesurée par Photowatt dans les deux cas, et à condition que Photowatt, seul compétent en la matière, reconnaisse que la perte de puissance est due à un défaut de matériel ou de fabrication, Photowatt compensera la perte de puissance constatée, en réparant ou en remplaçant le module, au choix exclusif de Photowatt.

Le remède présenté dans les paragraphes précédents est le seul remède offert sous cette garantie. Cette garantie limitée serait inapplicable dans le cas où, à l'avis de Photowatt seul, le module aurait subi une mauvaise utilisation, une négligence ou un accident, ou aurait été endommagé par abus, modification, installation ou utilisation inappropriée, négligence lors de l'utilisation, le stockage, le transport ou la manutention, ou aurait été réparé ou modifié de toute manière. La garantie limitée ne couvre pas les frais de transport pour le retour des modules, ni pour l'expédition d'un module réparé ou remplacé, ni les coûts éventuels d'installation, démontage ou réinstallation de modules.

Cette garantie limitée exclut toute autre garantie explicite ou implicite, y compris, sans être limité à, des garanties concernant le caractère propre à la commercialisation ou l'adéquation à un usage particulier du produit, ainsi que toute autre obligation de la part de Photowatt, sauf accord écrit de Photowatt. En particulier, Photowatt ne saurait être tenu responsable de dommages indirects, matériels ou immatériels consécutifs ou incidents, quelle que soit la cause.

RECOURS DU CLIENT

Si vous estimez que votre réclamation est couverte par cette garantie, vous devez en informer immédiatement le revendeur qui vous a vendu le module objet de la réclamation. Votre revendeur vous donnera toute information utile sur le traitement des réclamations. Si vous avez besoin de détails complémentaires, vous pouvez vous adresser à Photowatt par écrit.

Photowatt n'acceptera le retour de modules que si Photowatt a donné son accord préalable par écrit.

INDEPENDANCE DES CLAUSES

Dans le cas où une des clauses ci-dessus serait jugée nulle ou inopposable en raison d'une législation particulière nationale ou internationale, la nullité encourue serait limitée à la seule clause concernée et aux seules conséquences visées à l'interdiction.

LIMITED WARRANTY FIVE YEARS – REPAIR, REPLACEMENT OR REFUND

Photowatt warrants the modules to be free from defects in materials and workmanship. The duration of the present warranty is 60 months from the date of delivery (ex works PHOTOWATT).

Claims under the warranty shall only be receivable if the buyer can provide the proof that module malfunctions result exclusively from defects in materials and/or workmanship.

If the product fails to conform to this warranty, Photowatt will, at its option, either repair or replace the product, or refund the purchase price.

This warranty does not cover failure of products due to faulty application, installation or use, or to special conditions of use unknown to PHOTOWATT.

LIMITED WARRANTY – LIMITED REMEDY

For double glass or glass-Tedlar® modules with a power superior to 30 watts (except use in marine applications for all modules, and except use in tropical or equatorial environments for glass-Tedlar® modules):

If, within twelve (12) years from the date of sale to the original purchaser, any module has a power output less than 90% or within twenty-five (25) years, a power output less than 80 % of the minimum power specified at time of delivery, as measured at Photowatt in both cases, then, provided that such loss in power is determined by Photowatt (at its sole discretion) to be due to defects in materials or workmanship, Photowatt will replace such loss in power by repairing or replacing the module, at the option of Photowatt.

Double-glass modules used in a marine environment (on boats or buoys) are specific products: please consult us.

For glass-Tedlar® modules with a power superior to 30 watts used in a tropical or equatorial environment:

If, within fifteen (15) years from the date of sale to the original purchaser, any module has a power output less than 80 % of the minimum power specified at time of delivery, as measured at Photowatt in both cases, then, provided that such loss in power is determined by Photowatt (at its sole discretion) to be due to defects in materials or workmanship, Photowatt will replace such loss in power by repairing or replacing the module, at the option of Photowatt.

For double glass or glass-Tedlar® modules with a power less than 30 watts:

If, within five (5) years from the date of sale to the original purchaser, any module has a power output less than 90 % of the minimum power specified at time of delivery, as measured at Photowatt in both cases, then, provided that such loss in power is determined by Photowatt (at its sole discretion) to be due to defects in materials or workmanship, Photowatt will replace such loss in power by repairing or replacing the module, at the option of Photowatt.

The remedy set forth in these paragraphs shall be the sole remedy provided under the warranty. The limited warranties set forth herein do not apply to any module which, in Photowatt's sole judgment, has been subjected to misuse, neglect or accident, or which has been damaged through abuse, alteration, improper installation or application, or negligence in use, storage, transportation or handling, or has been repaired, or in any way tampered with. The limited warranties do not cover any transportation costs for return of modules, or for reshipment of any repaired or replaced module, or cost associated with installation, removal or reinstallation of modules.

The limited warranties set forth herein are in lieu of and exclude all other express or implied warranties, including but not limited to warranties of merchantability and fitness for a particular purpose or application, and all other obligations on the part of Photowatt, unless such other warranties and obligations are agreed to in writing by Photowatt. Under no circumstances shall Photowatt be liable for incidental, consequential, or special damages, however caused.

OBTAINING WARRANTY PERFORMANCE

If you feel you have a claim covered by warranty, you must immediately notify the dealer who sold you the module of the claim. The dealer will give advice on handing the claim. If further assistance is required then write Photowatt for instructions.

The factory will not accept the return of any modules unless Photowatt has given prior written authorization.

SEVERABILITY

If a part of the terms and conditions set out above is held invalid, void or unenforceable due to any particular national or international legislation, it shall not affect other parts of the terms and conditions remaining.